

Claranova

Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2019
Dix-septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières et/ou
d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

APLITEC
Les Patios Saint-Jacques
4-14, rue Ferrus
75014 Paris
S.A.S. au capital de € 2.170.420
702 034 802 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Claranova SE

Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2019

Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières et/ou d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la société, ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à un titre de créance réservée à :

- toute société ayant, isolément ou ensemble avec ses filiales, une activité similaire ou complémentaire à l'une des activités représentant au moins 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société ;
- toute société ou tout fonds d'investissement français (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement structure sous la forme d'un FPCI, FCPI ou FIP et toute société ayant le statut de société de capital-risque) ou étranger investissant à titre principal, ou ayant investi au cours des trente-six derniers mois un total de plus de M€ 2,5, dans le cadre d'opérations d'un montant de souscription unitaire supérieur à € 50.000 (prime d'émission comprise) dans des sociétés de croissance dites « small cap » ou « mid-cap » (i.e. dont la capitalisation boursière n'excède pas € 1 milliard) ;
- tout créancier, en ce compris le cas échéant tout salarié ou mandataire social de la société ou d'une société liée à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant une créance liquide et exigible sur la société ayant exprimé le souhait de voir sa créance convertie en titres de la société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de payer la créance concernée par compensation avec la remise de titres de la société, uniquement en période d'offre publique sur la Société en ce qui concerne un mandataire social ;
- toute personne ayant la qualité, ou dont le principal actionnaire a la qualité, de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une société liée à la société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 10.000.000 ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations du capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution.

Le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 250.000.000, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations du capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émissions de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 18 novembre 2019

Les Commissaires aux Comptes

APLITEC

ERNST & YOUNG Audit

Stéphane Lambert

Jean-Christophe Pernet